

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 11/12/2023

Date de la convocation 06/12/2023	L'an 2023 et le 11 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 06/12/2023	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) : Mmes : BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 46_2023	Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE (CCGM) ET LA COMMUNE DE CHAVENAY SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE « ACCUEIL DE LOISIRS »
À l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16, Vu le transfert partiel de la compétence « Accueil de loisirs » à la Communauté de Communes Gally Mauldre, Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs », à conclure pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2023, Vu le projet de délibération de la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Chavenay suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs », Vu l'avis du CST en date du 28 novembre 2023, Considérant qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance, Le Conseil Municipal,
Mention exécutoire : Oui	

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023
ID: 078-217801521-20231214-46_2023-DE

Berger
Levrault

Approuve le renouvellement de la convention de services entre la CCGM et la commune de Chailly, le transfert de la compétence « accueil de loisirs » pour une période de 2 ans à compter du 01/01/2024.

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 14/12/2023

Madame le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 11/12/2023

Date de la convocation
06/12/2023

Date d'affichage
06/12/2023

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Réf : 47_2023

À l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

L'an 2023 et le 11 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
Absent(s) : Mmes : BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : **TARIFS FRAIS DE RETARD PAIEMENT
FACTURES PORTAIL FAMILLES**

CONSIDÉRANT le nombre croissant de retards dans les paiements des factures sur le portail familles

CONSIDÉRANT le travail administratif engendré par le traitement de ces retards

Le Conseil municipal,

- DÉCIDE la création d'un tarif pour frais de retard mis en place à partir du 3^{ème} retard
- FIXE ce tarif à 15 euros par facture

DIT que ce tarif sera applicable à partir du 1er janvier 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2023
Madame le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 11/12/2023

Date de la convocation 06/12/2023	L'an 2023 et le 11 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 06/12/2023	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) : Mmes : BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 48_2023	Objet de la délibération : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Mention exécutoire : Oui	<i>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</i> <i>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.</i> <i>En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</i> <i>L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.</i> <i>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices</i>

antérieurs, l'exécutif peut les liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement budgétisé (BP+DM) en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitres 10 - 16 et reports) = 2 697 713,11 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 674 283,78 € soit 25% de 2 697 713,11 €.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant des dépenses d'investissement budgétisé (BP+DM) en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitres 10 - 16 et reports),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 dans les conditions exposées ci-dessus et selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	BP (Hors report)	DM	Budget Total	% appliqué	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	143 909,69 €	0,00 €	143 909,69 €	25%	35 977,42 €
21	Immobilisations corporelles	520 661,00 €	150 000,00 €	670 661,00 €	25%	167 665,25 €
23	Immobilisations en cours	1 049 663,00 €	201 801,42 €	1 251 464,42 €	25%	312 866,11 €
Opérat° n° 103	Ferme Brillon	89 100,00 €	0,00 €	89 100,00 €	25%	22 275,00 €
Opérat° n° 104	Crèche	74 000,00 €	0,00 €	74 000,00 €	25%	18 500,00 €
Opérat° n° 105	Maison médicale	468 000,00 €	0,00 €	468 000,00 €	25%	117 000,00 €
TOTAL		2 345 333,69 €	351 801,42 €	2 697 713,11 €		674 283,78 €

- **PRÉCISE** que les crédits votés s
2024
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2023
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 11/12/2023

Date de la convocation 06/12/2023	L'an 2023 et le 11 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 06/12/2023	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) : Mmes : BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 49_2023	Objet de la délibération : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DU RÉFECTOIRE DÉSIGNATION DU LAURÉAT
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Afin de désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation de l'école et du réfectoire, un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse a été publié le 17 avril 2023.
Mention exécutoire : Oui	Suite à cette publication, il a été réceptionné 58 candidatures dont une a fait l'objet d'un double dépôt. Il a donc été analysé par le jury de concours le 9 juin 2023, 57 candidatures et conformément au règlement de concours a retenu trois candidats afin de présenter un projet esquisse sous le mode anonymat.
	Une visite a été organisée le 5 juillet 2023, sur place avec les 3 candidats retenus, qui avaient jusqu'au 19 septembre 2023, pour remettre leur offre.
	Lors de la réunion du 13 octobre 2023, le jury a examiné les projets et plans anonymisés et a procédé au classement des projets sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.
	1/ Candidat C: ARCHITECTE(S) 2/ Candidat B: ATELIER GIET ARCHITECTURE 3/ Candidat A : ATELIER 2A PLUS
	Lors d'une 3ème réunion, du 17 novembre 2023, le jury a reçu chacun des candidats afin d'obtenir et de consigner dans un procès-verbal,

les éclaircissements et les réponses aux questions soulevées en séance du 13 octobre 2023.

Au vu de l'avis du jury et des différents procès-verbaux, le maître d'ouvrage doit désigner le lauréat au concours d'architecte maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation de l'école et du réfectoire.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique, avec le lauréat au concours, afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre comme précisé dans la délibération n° 23_2023DE du 4 avril 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

VU les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs au déroulement du concours ;

VU l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21_2023-DE du 4 avril 2023 autorisant le Maire à lancer un concours de maîtrise pour le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation de l'école et du réfectoire,

VU le procès-verbal de la réunion du jury du 9 juin 2023,

VU l'arrêté du Maire en date du 13 juin 2023, portant fixation de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse,

VU le procès-verbal de la réunion du jury du 13 octobre 2023,

VU le procès-verbal de la réunion du jury du 17 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DESIGNER le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation de l'école et du réfectoire, sur la base du classement proposé par le jury réuni le 13 octobre 2023, des réponses et éclaircissements apportés par chacun des candidats, lors de la réunion du jury du 17 novembre 2023.

Ainsi le lauréat est le groupement composé des entreprises **ARCHITECTE(S) / MILAE / PHOSPHORIS INGENIERIE / ATEC / ECOTECH.**

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;
- D'AUTORISER Madame le maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 
ID : 078-217801521-20231214-49_2023-DE

contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou
d'un recours gracieux auprès de
que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision
implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse
ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2023
Madame le Maire




Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 11/12/2023

Date de la convocation 06/12/2023	L'an 2023 et le 11 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 06/12/2023	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) : Mmes : BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 50_2023	Objet de la délibération : RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Considérant le nombre d'enfants inscrits dans les écoles chavenaysiennes,
Mention exécutoire : Oui	Considérant l'arrivée potentielle d'un nombre important d'enfants en septembre 2024,
	Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'inscription des prestations cantine, études, périscolaires et extrascolaires,
	Le Conseil municipal,
	<ul style="list-style-type: none">• Décide de revoir le règlement intérieur de la restauration scolaire• DIT que le règlement ci-annexé sera applicable à partir du 1er janvier 2024
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 14/12/2023 Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 11/12/2023

Date de la convocation 06/12/2023	L'an 2023 et le 11 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 06/12/2023	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) : Mmes : BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
	Objet de la délibération : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ETUDE
Réf : 51_2023	Considérant le nombre d'enfants inscrits dans les écoles chavenaysiennes,
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Considérant l'arrivée potentielle d'un nombre important d'enfants en septembre 2024,
Mention exécutoire : Oui	Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'inscription des prestations cantine, études, périscolaires et extrascolaires,
	Le Conseil municipal,
	<ul style="list-style-type: none">• Décide créer le règlement intérieur études• DIT que le règlement ci-annexé sera applicable à partir du 1er janvier 2024
	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Pour copie conforme : En mairie, le 14/12/2023 Madame le Maire
et publication ou notification du :	

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 11/12/2023

Date de la convocation
06/12/2023

Date d'affichage
06/12/2023

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Réf : 52_2023

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

L'an 2023 et le 11 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
Absent(s) : Mmes : BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : **RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE**

Considérant le nombre d'enfants inscrits dans les écoles chavenaysiennes,

Considérant l'arrivée potentielle d'un nombre important d'enfants en septembre 2024,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'inscription des prestations cantine, études, périscolaires et extrascolaires,

Le Conseil municipal,

- Décide de revoir le règlement intérieur du périscolaire
- DIT que le règlement ci-annexé sera applicable à partir du 1er janvier 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2023
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 11/12/2023

Date de la convocation 06/12/2023	L'an 2023 et le 11 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 06/12/2023	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) : Mmes : BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 53_2023	Objet de la délibération : RÈGLEMENT INTÉRIEUR EXTRASCOLAIRE
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Considérant le nombre d'enfants inscrits dans les écoles chavenaysiennes,
Mention exécutoire : Oui	Considérant l'arrivée potentielle d'un nombre important d'enfants en septembre 2024, Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'inscription des prestations cantine, études, périscolaires et extrascolaires,
	Le Conseil municipal,
	<ul style="list-style-type: none">• Décide de revoir le règlement intérieur de l'extrascolaire• DIT que le règlement ci-annexé sera applicable à partir du 1er janvier 2024
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 14/12/2023 Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 11/12/2023

Date de la convocation 06/12/2023	L'an 2023 et le 11 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 06/12/2023	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) : Mmes: BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 54_2023	Objet de la délibération : SEY RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
À l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	VU la réception en mairie du rapport annuel d'activités 2022 de SEY, VU l'exposé de Mme Ackermann,
Mention exécutoire : Oui	Le Conseil Municipal, Prend acte du rapport d'activité de SEY qui sera tenu à la disposition du public en mairie
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 19/12/2023 Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 11/12/2023

Date de la convocation 06/12/2023	L'an 2023 et le 11 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 06/12/2023	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) : Mmes: BRAEMS Alice, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 55_2023	Objet de la délibération : SIVOM RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	VU la réception en mairie du rapport annuel d'activités 2022 du SIVOM VU l'exposé de Monsieur Mousset,
Mention exécutoire : Oui	Le Conseil Municipal, Prend acte du rapport d'activité 2022 du SIVOM rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 19/12/2023 Madame le Maire

